



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 3

Séance du 13/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
09/02/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOUDOU Laouia , M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri , M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama , M. YBRAHIMA Ybrahim

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Autorisation Budgétaire Spéciale : Vote et approbation d'une mesure exceptionnelle pour garantir la continuité des services communaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M14 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de CHICONI, adopté par la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 14 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune de Chiconi pour l'exercice 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 de la Commune de Chiconi.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1er janvier 2025 les restes à réaliser de l'année 2024,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est aussi possible :

- de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits par chapitre ouvertes au cours de l'exercice précédent.

- Le présent rapport a donc pour objet de faire l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal Il est proposé d'ouvrir **2 900 000 €** de manière anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'ouvrir les crédits budgétaires anticipées de la section d'investissement pour l'année 2025 .
- 2) D'autoriser les virements de crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 976-200008753-20250213-DELIB_3_2025-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

